



Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes  
Section locale de Montréal

# DOCUMENTS MÉDICAUX



## CNESST

### VOS DROITS

Vous n'êtes pas tenu de vous rendre en personne pour remettre vos documents médicaux à votre employeur. En cas de demande d'évaluation de votre état de santé actuel, vous pouvez simplement référer votre employeur au rapport de votre médecin. Vous avez également la possibilité d'envoyer vos documents par courriel, télécopie ou courrier recommandé, ou encore mandater une tierce personne pour le faire pour vous, pourvu que l'employeur les reçoive dans les délais prescrits.

**IMPORTANT**

**N'OUBLIEZ PAS DE NOTER À QUI VOUS AVEZ FAIT PARVENIR VOS DOCUMENTS (DATE, HEURE, TÉMOINS).**

### DU CÔTÉ DE L'EMPLOYEUR

De son côté, l'employeur a l'obligation de transmettre les documents au département approprié et de vous fournir un nouveau formulaire 2001 (Assignation temporaire d'un travail) en prévision de votre prochain suivi médical. Il est possible de déléguer la remise du formulaire 2001 à une personne tierce agissant en votre nom, que ce soit par la poste, par télécopie, ou tout autre moyen, à condition que vous le possédiez lors de votre prochain rendez-vous.

**GARDEZ EN TÊTE**

### VOTRE EMPLOYEUR N'EST PAS UN MÉDECIN!

Il n'a aucune expérience dans le domaine et aucune capacité de jugement sur votre condition médicale ou vos traitements.

Ludja Charles-Pierre  
1<sup>re</sup> vice-présidente  
STTP - Section locale de Montréal  
LCP/go sepb-574

**RESTEZ INFORMÉS SUR  
VOS DROITS!**



Montréal, le 1er mai 2024 / 069